

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA BAUME CORNILLANE  
2019-06**

L'an deux mil dix-neuf, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MEURILLON, Maire.

Date de la convocation : 25/01/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

**Présents** : Catherine GIL, Frédéric LECLERCQ, Jean LOVIE, Jean MEURILLON, Claudine PEYRARD, Thierry PION, Isabelle PRAL, Dominique SYLVESTRE, Brigitte THIVOLLE

**Absents excusés** : Joël PICOREAU (pouvoir à Jean MEURILLON), Catherine GIL (pouvoir à Claudine PEYRARD)

**Secrétaire de Séance** : Claudine PEYRARD

**OBJET : Délibération approuvant la révision du PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12

Vu les règlements du SCOT, du PLH, PDU, applicables sur la commune de LA BAUME-CORNILLANE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2012 prescrivant la révision du PLU définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2018 pour des études complémentaires en vue de consulter les commissions CDPENAF et CDNPS ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-13 en date du 27 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2019 modifiant le projet de PLU après enquête publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Indique** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire :
  - à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 février 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 janvier 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

Jean MEURILLON

